

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

ET/SBA N° AR22000607

ARRÊTE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS

25, AVENUE ANDRE MALRAUX, PLACE EN FACE DE L'EGLISE ET 9, AVENUE ALBERT CAMUS, DANS LES LOCAUX DE L'EGLISE

LAGNY SOLIDAIRE

Fête de Noël des Hauts-de-Lagny

Le samedi 3 décembre De 12h00 à 18h00

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3321-1 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté municipal n°AR21000467 du 06 octobre 2021 relatif à la règlementation municipale sur le bruit ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller au bon déroulement des manifestations disposant d'une buvette ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Ruben ANDRIAFEHIVOLARISOA, Président de l'Association Lagny Solidaire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Ruben ANDRIAFEHIVOLARISOA, Président de l'Association Lagny Solidaire est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons, à l'occasion de la « Fête de Noël des Hauts-de-Lagny » au 25, avenue André Malraux, place en face de l'église – et au 9, avenue Albert Camus, dans les locaux de l'église –77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 (boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool)

ARTICLE 3 : L'ouverture du débit de boissons est autorisée :

Le samedi 3 décembre de 12h00 à 18h00

Le débit de boisson sera tenu par Monsieur Francis HUSSON et Madame Hélène COUSSON

ARTICLE 4: Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services et les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne,
- A l'organisateur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite sa publication électronique le : 25/11/2022 Lagny-sur-Marne le : 25/11/2022 Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



2, Place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne Tél. 01 64 12 74 00 www.lagny-sur-marne.fr

MARNEetGONDOIRE